

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur Joël ROUSSEAU a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 19 février 2025

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	:	19
présents	:	13
votants	:	15

**PRESENTS :** REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, HERIAUD Gaëlle, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, PENISSON Pascale, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

**EXCUSÉS :** PRADELLE Dominique, CASTANET Fabrice, LABBE Valérie, OYSEL Nicolas (ayant donné pouvoir à Mme CAMERON), ROMANN Tania, SARDET-LECOMTE Isabelle (ayant donné pouvoir à Mme LOUIS)

**ABSENTS :** néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024  
AFFECTATION DES RESULTATS  
REVISION DES PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)  
SDE24 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION  
ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS  
OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL  
LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

*Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur Gilbert SAUTREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Monsieur SAUTREAU donne la parole à Monsieur MARGOUILLE, référent finances, qui présente  
le Compte Financier Unique 2024*

#### **04-03-2025-01 : COMPTE UNIQUE FINANCIER 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert SAUTREAU, 1<sup>er</sup> adjoint,

**PREND ACTE** de la présentation faite par Monsieur Michel MARGOUILLE, conseiller délégué aux finances, du Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

<b>2024</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		0,00	344 129,70			
Opérations de l'exercice	1 975 982,47	2 166 857,75	852 870,14	1 512 277,28	2 828 852,61	3 679 135,03
<b>TOTAUX</b>	<b>1 975 982,47</b>	<b>2 166 857,75</b>	<b>1 196 999,84</b>	<b>1 512 277,28</b>	<b>3 172 982,31</b>	<b>3 679 135,03</b>
Résultats de clôture		<b>190 875,28</b>		<b>315 277,44</b>		<b>506 152,72</b>

*Monsieur le Maire reprend ensuite la présidence.*

#### **04-03-2025-02 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent d'exploitation de 190 875.28 € et un excédent d'investissement de 315 277.44 €,

Décide d'affecter la somme de **120 000 €** en réserve au budget 2025 (article 1068).

*Monsieur le Maire fait le point sur la révision du PPRI.*

### **04-03-2025-03 : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision du Plan de Prévention des Risque d'Inondation (PPRI) sur les 14 communes riveraines de la Dordogne, de Bergerac à Lamothe-Montravel, a été initiée lors de la première réunion de présentation de l'étude, le 6 juillet 2023 au Fleix, réunion à laquelle a participé Monsieur Gilbert SAUTREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame la Préfète de la Dordogne a signé le 28 janvier 2025 l'arrêté de prescription de cette révision.

Le Maire présente ensuite les documents cartographiques recensant les centres urbains et les zones urbanisées au sein de l'enveloppe inondable, notamment les zones d'aléas faible et fort qui résultent de la modélisation hydraulique.

**La première constatation que regrette le Conseil municipal, c'est un manque de lisibilité sur ces nouveaux documents par rapport au plan de 2002, notamment la disparition des zones blanches.**

Une concertation sera ultérieurement engagée avec les habitants durant toute la durée de la révision du PPRI avec des supports d'information distribués au public.

Avant l'enquête publique officielle, une ou plusieurs réunions seront organisées dans l'ensemble des communes concernées par cette révision du PPRI.

Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture.

D'ores et déjà, le public peut se rendre en mairie pour prendre connaissance de ces documents cartographiques.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUTREAU pour évoquer une proposition du Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE24).*

### **04-03-2025-04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIES NECESSAIRES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AVEC LE SDE24.**

**Vu** l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

**Vu** la délibération n° 14-12-2021-04 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

**Vu** l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

**Considérant** le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Groupe scolaire
- Mairie
- Atelier des Services techniques
- Salle Louis Aragon
- Centre médico-social

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier (Madame CAMERON s'abstient).

*Monsieur le Maire évoque les ouvertures dominicales de commerces de détail.*

#### **04-03-2025-05 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »), la Communauté de Communes du Pays Foyen doit donner son avis dans le cas où le nombre de dimanches sollicités excède cinq. Par la délibération n° B-2024-028 du 3 décembre 2024, elle a donné un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates indiquées pour l'année 2025.

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes.*

#### **04-03-2025-06 : LABEL « COMMUNES HALTES – CHEMINS DE COMPOSTELLE EN FRANCE »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes du 11 février par lequel elle demande un accord de principe pour une candidature collective au label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France ».

Il confirme qu'un chemin de Compostelle (Voie de Vézelay) passe par la Commune. En revanche, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a plus de point relais sur la Commune, uniquement des gîtes privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant cette situation, ne souhaite pas adhérer à ce projet dans l'immédiat, en espérant trouver une solution pour un nouveau point relais.

Cependant, le Conseil municipal est favorable à une démarche collective portée par la Communauté de Communes.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### *Etude diagnostique du système d'assainissement collectif -eaux usées de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, à titre d'information, le premier compte-rendu de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif – eaux usées de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, étude engagée par la Communauté de Communes du Pays Foyen qui détient cette compétence.

Des campagnes de mesures sur les effluents traités ont été réalisés au cours des différentes saisons des années 2023 et 2024 (nappes basses et nappes hautes).

Elles ont été complétées par des tests de fumée et de colorants pour rechercher les endroits défectueux. Des contrôles caméra ont également été effectués afin de repérer les ouvrages défectueux.

Il en résulte un premier programme de travaux à réaliser :

<i>Réhabilitation des ouvrages de collecte des eaux usées</i>	<b>298 780 €</b>
<i>Réhabilitation des ouvrages de transfert dont la construction d'un nouveau poste de refoulement Notre-Dame</i>	<b>158 000 €</b>
<i>Démolition de la station d'épuration et transfert des effluents sur la STEP de Pineuilh/Sainte-Foy</i>	<b>625 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 000 €</b>

### *SDE24 : mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (SD IRVE)*

Monsieur SAUTREAU fait part de la proposition du SDE24 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques.

Il ressort de cette étude un besoin d'équipement sur notre commune. Le Syndicat pourrait prendre en charge une partie du financement de ces équipements, sous condition du transfert de la compétence IRVE. Selon les cas, le reste à charge de la commune pourrait varier entre 9 000 € et 16 000 € par borne.

Le Conseil municipal décide de surseoir et de voir s'il existe d'autres solutions.

### *Voitures épaves zone artisanale du Grand Pont*

Monsieur MARGOUILLE demande où en est le problème du garage implanté dans la zone du Grand Pont Est qui laisse des véhicules épaves sur le domaine public.

Monsieur le Maire signale qu'une mise en demeure pour enlever ces véhicules dans un délai de trois semaines a été signifiée au propriétaire du garage par courrier recommandé avec accusé de réception.

Monsieur MARGOUILLE répond qu'il a appris que cette lettre a été retournée en mairie, l'adresse n'étant pas exacte.

Monsieur le Maire précise qu'en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire il compte bien continuer la procédure, notamment pour engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants et rappelle qu'il a déjà réalisé des actions de police dans d'autres domaines et toujours dans la discrétion.

### *Accueil des Nouveaux Arrivants*

Madame PENISSON demande si une date a été fixée pour les nouveaux arrivants. Monsieur le Maire lui rappelle que cela a été abordé en Commission administrative. Monsieur LAJUS, Adjoint à la vie associative, confirme que la date du 15 avril avait été avancée mais qu'il a été décidé de la repousser au mois de mai. Monsieur LAJUS ajoute que l'un des nouveaux arrivants a offert ses services pour aider la Commission d'animations.